



## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DES ÉTRANGERS EN FRANCE

# L'exercice du droit de vote...

## ... par les Français établis hors de France

Pour participer aux scrutins organisés à l'étranger (élection du Président de la République, référendum, élection de l'Assemblée des Français de l'étranger), il vous suffit de remplir les conditions prévues par la loi française (être âgé(e) de 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et n'être dans aucun cas d'incapacité) et d'être inscrit(e) sur la liste électorale consulaire que tient chaque ambassade et poste consulaire.

### ① Comment demander son inscription sur une liste électorale consulaire ?

#### A. Comment et quand demander son inscription ?

1. Établi(e) hors de France, vous pouvez vous trouver dans une des trois situations suivantes :

Votre situation au regard du registre des Français établis hors de France	Conséquence sur votre inscription sur la liste électorale consulaire
Vous n'êtes pas inscrit(e) au registre des Français établis hors de France.	Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire, vous serez alors automatiquement inscrit(e) au registre des Français établis hors de France.
Vous demandez votre inscription au registre des Français établis hors de France.	Vous n'avez rien à faire : vous serez automatiquement inscrit(e) sur la liste électorale consulaire sauf opposition de votre part.
Vous déjà êtes inscrit(e) au registre des Français établis hors de France mais vous vous étiez opposé(e) à votre inscription sur la liste électorale consulaire.	Vous pouvez changer d'avis et demander votre inscription sur la liste électorale consulaire.

2. Vous devez demander votre inscription à l'[ambassade ou au poste consulaire](#) de votre résidence impérativement au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année.

3. Si vous atteignez l'âge de 18 ans dans l'année ou au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante vous pouvez, sans attendre, demander votre inscription.

Si vous ne vous manifestez pas et que vous êtes déjà inscrit(e) au registre des Français établis hors de France, vous recevrez une lettre vous annonçant que, sauf opposition de votre part au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année, vous serez automatiquement inscrit(e) sur la liste électorale consulaire.

## B. A quels scrutins participer ?

1. A l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger à laquelle vous serez automatiquement inscrit(e) pour voter soit personnellement, soit par correspondance (1).

2. A l'élection du Président de la République et au référendum. Mais dans ce cas votre situation et vos choix seront différents selon que vous êtes ou non inscrit(e) sur une liste électorale en France :

Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur une liste électorale en France.	Vous n'avez rien de particulier à faire :	Vous voterez, seulement à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum (2).
Si vous êtes inscrit(e) sur une liste électorale en France.	Vous devez choisir de voter (2) :	Soit, à l'étranger, pour l'élection du Président de la République et le référendum et, en France, pour toutes les autres élections (3).
		Soit, uniquement en France, pour tous les scrutins (4).

(1) Ce choix est fait lors de l'inscription sur la liste électorale consulaire, mais vous pouvez le modifier à tout moment mais impérativement avant le dernier jour ouvrable de l'année en cours pour être pris en compte pour l'année suivante.

(2) Soit personnellement, soit par procuration (si vous ne pouvez vous déplacer).

(3) Elections législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes.

(4) Election du Président de la République ; élections législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes ; référendum.

## C. Récapitulation personnelle

Pour faire vos choix, entourer le chiffre (①②③④) correspondant à votre situation :

A. Election de l'Assemblée des Français de l'étranger : je suis automatiquement inscrit(e).		
B. Election du Président de la République et référendum :	① Je ne suis pas inscrit(e) sur une liste électorale en France	donc, je ne vote qu'à l'étranger (pour l'élection du Président de la République, le référendum et l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger).
	② Je suis inscrit(e) ou je demande à m'inscrire en France sur la liste électorale de la commune de : ..... ..... (Département :..... .....).	③ Soit je choisis de voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum...
		④ Soit je choisis de ne pas voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum...
		... et je vote en France pour tous les autres scrutins.
		... je vote donc en France pour tous les scrutins et à l'étranger seulement pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger.

## D. Comment se remémorer ses choix de vote ?

A l'aide de son *numéro d'identification consulaire* (NUMIC), tout Français(e) établi(e) hors de France peut se connecter à l'espace « *Français établis hors de France-guichet d'administration électronique* » sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) du ministère des affaires étrangères et, de là, au serveur ELECTIS pour se remémorer sa situation électorale.

## ② Comment demander son inscription sur une liste électorale en France ?

Tout en étant établi(e) hors de France, vous pouvez aussi demander votre inscription sur la liste électorale d'une commune de France.

### A. Sur quelle liste électorale en France s'inscrire ?

Votre situation est différente, selon que vous avez ou non une résidence en France :

Si vous avez une résidence en France.	Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale de la commune correspondante.	
Si vous n'avez pas de résidence en France	Il vous faut être inscrit(e) au registre des Français établis hors de France, pour demander votre inscription sur la liste électorale d'une des communes suivantes (1) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- votre commune de naissance ;</li> <li>- la commune de votre dernier domicile ; celle de votre dernière résidence, si elle a duré au moins six mois ; celle où est inscrit votre conjoint ;</li> <li>- la commune où est né(e), est ou a été inscrit(e) un(e) de vos ascendant(e)s ;</li> <li>- commune où est inscrit ou a été inscrit un de vos parents jusqu'au quatrième degré.</li> </ul>

(1) L'inscription au registre des Français établis hors de France peut être justifiée par :

- une attestation délivrée par l'ambassade ou le poste consulaire auprès duquel vous êtes inscrit(e) ;
- l'apposition par cette [ambassade ou au poste consulaire](#) de la simple mention « inscrit(e) au registre des Français établis hors de France » suivie de son cachet et de la date à la ligne « cachet de la mairie » sur le [formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français \(ref. Cerfa, n° 12669\\*01\)](#).

### B. Comment et quand demander son inscription ?

Vous devez demander votre inscription impérativement au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année :

- soit à la mairie :

- en vous déplaçant à ses guichets ;
- par correspondance en lui adressant directement le [formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français \(ref. Cerfa, n° 12669\\*01\)](#) accompagné des pièces justificatives. Ce formulaire est disponible le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) du ministère des affaires étrangères (rubrique les Français et l'étranger/vos droits et démarches/ élections).

- soit à l'[ambassade ou au poste consulaire](#) de votre résidence. Attention : dans ce cas, l'envoi ou le dépôt de la demande ne garantit pas sa réception à la mairie au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année.

### ③ Comment voter par procuration ?

Vous pouvez voter par procuration pour toutes les élections sauf pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger pour laquelle le vote par procuration n'est pas autorisé.

Une procuration est un document par lequel vous (mandant) autorisez une tierce personne (mandataire) à voter à votre place.

	Procuration dressée	
	à l'étranger	en France
Autorité devant laquelle une procuration peut être dressée	- Ambassadeur pourvue d'une circonscription consulaire ; - Chef de poste consulaire ; - Consul honoraire de nationalité française habilité.	- Tribunal d'instance du lieu de résidence ou de travail ; - Commissariat de police, gendarmerie.
Conditions	Justifier de son identité et attester sur l'honneur ne pouvoir se rendre au bureau de vote le jour du scrutin (sans justification).	Justifier de son identité et attester sur l'honneur ne pouvoir se rendre au bureau de vote le jour du scrutin pour une des raisons suivantes : obligations professionnelles, handicap, raisons de santé ; assistance à une personne malade ; obligations de formation ; vacances ; résidence dans une commune différente de celle de l'inscription sur la liste électorale.
Durée de validité	- soit un scrutin (1 ou 2 tours) ; - soit jusqu'à 3 ans pour les Français établis hors de France à condition que la procuration soit établie par l'autorité consulaire du lieu de résidence.	Soit un scrutin (1 ou 2 tours), soit un an .
Conditions relatives au mandataire	Etre inscrit(e) sur la même liste électorale consulaire que le mandant.	Etre inscrit sur la liste électorale de la même commune que le mandant.
Nombre de procurations	2 procurations au plus par mandataire : soit une procuration établie à l'étranger et une établie en France, soit deux procurations établies à l'étranger.	

Remarques :

1. Vous pouvez, à tout moment, résilier la procuration que vous avez donnée devant l'autorité qui l'a dressée.
2. Même si vous avez donné procuration, vous pouvez voter en personne à condition de vous présenter au bureau de vote avant votre mandataire.
3. Lorsqu'un mandataire reçoit un nombre de procurations supérieur à celui qui est autorisé, les deux procurations les plus anciennes sont seules prises en considération.

### ④ ... pour voter par correspondance ?

Le vote par correspondance n'est autorisé que pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger.